



Mairie de Réotier
05600 REOTIER
☎ : 04.92.45.32.00
☎ : 04.92.45.12.04
✉ : mairie@reotier.fr

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le 17-08-2021

ID : 005-210501169-20210817-007_2021-AR

**Arrêté municipal N° 007-2021
Réglementant la circulation sur le
Chemin Rural – Route de l'Aiguille**

LE MAIRE DE REOTIER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dénommé « *Route de l'Aiguille* »

Considérant que la circulation des véhicules sur le chemin rural « *Route de l'Aiguille* » est de nature à :

- Détériorer la chaussée;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur chemin rural « *Route de l'Aiguille* » à partir du lundi 16 août 2021 au dimanche 29 août 2021

ARTICLE 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux :

- Exploitants de la forêt
- Éleveurs ayant des bêtes ou au groupement pastoral
- Résidents des chalets d'alpage
- Services de secours et d'entretien de la route
- Entreprises dûment autorisées
- Vélos et VAE

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le 17-08-2021

ID : 005-210501169-20210817-007_2021-AR

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Réotier.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de REOTIER.,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GUILLESTRE,
L'ONF,
Le PNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Réotier,
Le 17 août 2021

Le Maire,
Marcel CANNAT

